



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 15

Procurations : 02

Convocation : 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trois juillet à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : Mme SOLA Sylvie et M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

M. BALANGER Jean-François donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Patricia GHYS a été nommée secrétaire de séance.

028/2025 - OBJET : Révision libre de l'attribution de compensation – Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2025/05/148 du 26 mai 2025 de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole relative à al révision libre de l'attribution de compensation des communes membres,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et la présentation de la délibération 2025/05/148 du 26 mai 2025 de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable.

Accusé de réception en préfecture 066-216600585-20250703-0282025-DE Date de télétransmission : 26/09/2025 Date de réception préfecture : 26/09/2025
--

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la délibération 2025/05/148 du 26 mai 2025 de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole relative à la révision libre de l'attribution de compensation des communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 4 juillet 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250703-0282025-DE
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025